

AR Prefecture

005-210501078-20241003-74_2024-DE
Reçu le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°74-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 26/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre le trois octobre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,

Absents représentés : CHARDRONNET Luc donne procuration à Pierre SENNERY
KOLLER Pascale donne procuration à Estelle ARNAUD
LEROY Pierre donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

PATRIMOINE - LA BOUCLE DES MINES DES PUYs -

Convention de partenariat pour la réalisation de chantier participatif « revalorisation du patrimoine minier » entre l'association des Eclaireuses Eclaireurs de France, et les communes de Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André.

Rapporteur : Véronique JALADE

Considérant le projet de la boucle des mines relatifs à la revalorisation du patrimoine minier sur les communes de Puy-Saint-Pierre et de Puy-Saint-André.

Considérant la proposition d'intervention des Eclaireuses Eclaireurs de France pour apporter leur aide sur ce chantier ;

Considérant que le groupe sera dirigé par Aymeric LENNE Maitre d'œuvre du chantier de revalorisation ;

Il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre les éclaireuses éclaireurs de France et les communes de Puy Saint Pierre et Puy Saint André ;

Lecture est donnée de la convention ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le projet de convention de convention de partenariat entre les éclaireuses éclaireurs de France et les communes de Puy Saint Pierre et Puy Saint André ;

Autorise Mme le Maire à signer la convention en annexe ;

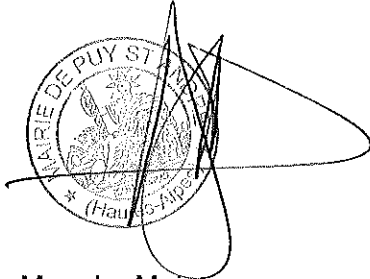
AR Prefecture

005-210501078-20241003-74_2024-DE

Reçu le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'V. JALADE', is written over a faint rectangular stamp.

conseillère Municipale
Véronique JALADE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 9 octobre 2024
De la publication sur le site de la Mairie le 9 octobre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr